

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

**Présents** : Daniel AYRINHAC, Albert GAVEN, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Henri LACOMBE, Georges CLUZEL, Patricia MIQUEL, Arnaud VIALA.

**Absents** : Cédric BOULOC.

**Excusés** : David TREMOLET (*a donné pouvoir à Daniel AYRINHAC*), Mathieu BOUTONNET, Sylvie BOUTONNET, Christine GAVALDA.

**Secrétaire de séance** : Chantal CHASSAN.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente

### ORDRE DU JOUR

#### Présence des conseillers municipaux juniors

Cette année, les conseillers municipaux juniors ont travaillé sur l'élaboration d'un « livret ». Dans ce document, ils abordent trois thèmes :

- L'histoire de Veziens : la vie, les métiers, l'école autrefois.
- Les différentes guerres et l'impact sur notre territoire
- Le projet de la réalisation du plan d'eau et leur vision des abords

M. Richard Albert et M. Vayssié André sont venus à l'école répondre à leurs nombreuses questions sur ces sujets. Les enfants les ont écoutés attentivement et ont pris des notes.

Un registre va être créé afin de regrouper tout le travail réalisé par les conseillers municipaux junior depuis la première élection, afin de garder une trace.

#### DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000€ auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans l'attente de percevoir l'ensemble de ces subventions des projets d'investissements en cours, notamment la réhabilitation du bâtiment de la Poste et de la gendarmerie.

La ligne de trésorerie est réalisée aux conditions suivantes :

- Nouvelle Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané + 0.600% de Marge soit 0.600% actuellement
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier : 300 €

**Convention de partenariat commune de Millau/commune de Vezins pour la  
présentation d'un spectacle**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de la ville de Millau, qui souhaite élargir par une ouverture territoriale l'accès pour la population au théâtre. En conséquence, la ville de Millau propose à la commune de Vezins d'accueillir un spectacle en partenariat avec le Syndicat Mixte du Lévézou.

Le spectacle aura lieu le 26 octobre 2018 à L'espace Vezinois, il s'agira d'un spectacle de chanson intitulé « un Renaud pour moi tout seul ».

Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré, Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la ville de Millau pour l'organisation de ce spectacle, et accepte de payer la participation financière qui sera calculée selon les modalités définies dans la convention.

**Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU  
SEGALA à  
La Commune SAINT-BEAUZELY (12),  
La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)  
Le SIAEP du PLATEAU des COSTES- GOZON (12),  
Le SIAEP de LAPARROUQUIAL SAINT MARCEL (81),  
Le SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81).**

M le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 décembre 2017, a accepté les adhésions des collectivités suscitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'adhésion des Collectivités citées ci-dessus Au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

**Avenants à marché de travaux : centre technique municipal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un centre technique municipal. L'objectif de la collectivité est de se doter d'un lieu de stockage, d'un garage, et d'un espace de travail fonctionnel.

Pour réaliser les travaux, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibération n°48-2016 en date du 8 avril 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires sur les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9 ainsi que sur la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Prend acte des montants des avenants pour ce marché et de la diminution du montant global du marché (travaux et maîtrise d'œuvre) de 17 038.51€.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché pour la construction du centre technique municipal.

#### **Demande de Fond de concours à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup pour la mise aux normes PMR du bâtiment de La Poste et de la Communauté Pareloup**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise aux normes PMR et accessibilité du bâtiment de La Poste et de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Le projet établi est estimé toutes dépenses confondues, à 141 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord sur le projet présenté et estimé toutes dépenses confondues, à 141 000€ HT.

Sollicite, l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup pour ces travaux d'un montant de 20 000€

#### **Construction de la caserne de gendarmerie : Délibération de principe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne et de nouveaux logements de fonction sur la commune sous la forme de cinq pavillons construits autour de la nouvelle caserne est à l'ordre du jour. Après concertation avec le colonel Le Floch et les services de l'office HLM, un terrain a été identifié, il s'agit de la parcelle n° 87 section ZK, juste derrière le centre technique municipal.

Par courrier en date du 18 mai 2018, M Gérard Collomb, Ministre de l'Intérieur a validé ce projet immobilier (décision ministérielle n° 129/CAB/Ado/CT du 26 mars 2018)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Est favorable à la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune.

S'engage à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 2016-1884 du 24 décembre 2016

Autorise M. le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune

**Délibération du conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données**

M le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de : 540€

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Vezins de Lévézou

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Vezins de Lévézou accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

**Décision modificative n°1 budget principal**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget principal, comme suit :

|  | Dépense  |
|--|----------|
| D 615228 : Entretien autres bâtiments          | - 1 500  |
| D 6718 autres dépenses : bons achat personnels | + 1 500  |
| <b>Total fonctionnement</b>                    | <b>0</b> |

**Motion de soutien pour une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le courrier du collectif occitan qui regroupe plusieurs associations en faveur de l'apprentissage et du développement de

l'occitan (Convergència Occitana, la Confederation Calandreta, le CREO, le PÒC, EELV Occitanie, País Nòstre, le P.N.O, l'E.R.Oc, Bastir, Macarèl, Zo !, ADOC 12)

Le COLLECTIF OCCITAN demande :

- une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3.
- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau FranceBleue.
- Enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, une « chaine régionale a vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Le Conseil Municipal de la commune de Vezins de Lévézou, après en avoir délibéré, Adopte une motion de soutien aux demandes formulées par le Collectif Occitan

#### **Convention de mise à disposition des locaux du centre technique municipal au comité des fêtes et à l'association de chasse.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bâtiment du centre technique municipal est bientôt terminé,  
Comme convenu, deux locaux vont être mis à dispositions à titre gratuit pour le comité des fêtes et pour l'association de chasse  
Les modalités de mise à disposition de ces locaux seront définies par convention.

#### **Modification d'une clause du bail de l'atelier relais**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a signé un crédit-bail pour l'atelier relais avec M. Philippe Colonges le 8 octobre 2010 pour une durée de 15 ans avec une option d'achat à 12 ans.

M. Colonges par courrier du 30 avril dernier, demande une modification de l'article 6 du bail notamment « *aucun changement dans la distribution des lieux, construction, démolition, percement de murs ou de planchers, aucun travaux d'amélioration, d'embellissement touchant le gros œuvre ou l'aspect extérieur de l'immeuble, ne seront effectués sans l'autorisation expresse du bailleur* » afin de changer la disposition intérieure en réduisant la surface de vente pour augmenter une surface de stockage.

Monsieur le maire demande à chacun de s'exprimer puis procède à un vote à main levée.

L'ensemble du conseil municipal exprime son attachement à la boulangerie épicerie de M Colonges mais rappelle que la commune et le contribuable local ont investi lourdement dans la construction de cet atelier relais afin de dynamiser le centre bourg et d'apporter un commerce de proximité et un service pour la population locale. La réduction de la surface de vente au profit d'une surface de stockage engendrerait moins de choix dans les produits proposés et donc un service de moins bonne qualité pour la population locale.

Pour ces raisons, le conseil municipal n'est pas favorable à la demande de M Colonges de modifier l'article 6 du crédit-bail. (11 voix contre et 0 voix pour).

Il est cependant décidé que le maire ainsi qu'Arnaud Viala les rencontrent afin de discuter avec eux de leur projet afin de trouver un compromis.

## Questions diverses

- Thierry Rivière demande si la commune peut acquérir deux paires de buts pour les enfants essentiels à l'école de foot. Il se charge de demander un devis et une demande de subvention va être faite à la Fédération Française de Foot.
- Il faut prévoir une inauguration vers la fin septembre pour les travaux du bâtiment de la Poste et de la CCLP ainsi que pour le centre technique et la maison de la chasse.
- Toiture de l'église de Saint Amans : l'Architecte des Bâtiments de France doit venir voir sur place, la date n'est pas encore déterminée.
- Jean-Marie Bancarel soulève un problème d'emplacement de conteneurs au Roucous.
- L'APE remercie la mairie qui a maintenu la subvention pour le voyage scolaire bien que deux élèves ne soient pas partis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.